

**SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL**

**Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical**

**Séance du 29 juillet 2020**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22  
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 22

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 21

L'an deux mille vingt le 29 juillet, sur convocation faite le 24 juillet, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY.

**Présents titulaires** : VINOT Valérie, CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, MAUGAN Claude, PRUGNIERES Anne-Cécile, DBJAY Jean-Pierre, PORTRON Didier, COUESNON Elsa, MARIE Sabrina, VILLARD Simon, CANAUD Jeannine, CHEVILLON Pierre, DUBREUIL Didier, DURIEUX Michel, MARTIN Alain, GAURIER Sylvain, MOSTAFA Samy, PACAUD Lionel, LOUVRIER Franck (19)

**Pouvoirs** : PERLADE Lydie donne pouvoir à DBJAY Jean-Pierre (1)

**Représentés** : PLISSONNEAU Frédéric représenté par MARCON Julie, GOULLIANNE Sterenn représentée par MAZEDIER (2)

**Le secrétaire de séance** :

---

---

**Elu rapporteur** : Monsieur Jean-Pierre DBJAY –Président

**Objet** : Modification et mise à jour du tableau des effectifs

**Vu** l'arrêté N° 14-3273-DRCTE-B2 de Madame la Préfète de Charente-Maritime en date du 22 décembre 2014 portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le Syndicat Enfance jeunesse Intercommunal, chargé d'exercer la compétence « Enfance, Jeunesse et Parentalité »,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet, droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant sur la transformation de la fonction publique,

**Vu** le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical, le 4 février 2020

**Monsieur le Président propose** à l'Assemblée, la création des postes permanents suivants au tableau des effectifs :

**1 - Création d'emploi permanent**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

**Considérant** que les besoins du service nécessitent la création de deux emplois permanents,

**Il est proposé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020**

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation à temps non complet, à raison de 31h/35<sup>ième</sup>
- La création d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation à temps non complet, à raison de 28h/35<sup>ième</sup>

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Leur durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Incidence financière :

	SALAIRE BRUT ANNUEL	CHARGES PATRONALES
Contrat 3-1 Poste 31h	17 250,48€	7 006,08€
Contrat 3-2 Poste 31h	17 274,48€	7 015,68€
Contrat 3-1 Poste 28h	15 556,32€	6 318,96€
Contrat 3-2 Poste 28h	15 577,92€	6 327,72€

**2 – Création poste d'Adjoint d'Animation**

Au regard des besoins actuels de service, il est proposé de créer un poste statutaire d'adjoint d'animation territorial qui correspond à un emploi permanent à 28h.

L'agent a été recruté de manière contractuelle pour surcroit d'activité sur les temps d'accueils périscolaires, le poste occupé correspond à un emploi permanent, il convient de créer un poste statutaire d'adjoint d'animation territorial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

L'agent recruté sur le poste du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux sera soumis à une période de stage de 1 an avant de pouvoir prétendre au statut de titulaire de la fonction publique territoriale.

Incidence financière :

	SALAIRE BRUT ANNUEL	CHARGES PATRONALES
Poste contractuel	15 556,32€	6 318,96€
Poste statutaire	15 606,96€	7 160,76€

**3 – Création poste d'Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Dans le cadre du recrutement d'un agent titulaire sur le poste d'assistant comptable occupé par un agent contractuel dont le contrat prend fin le 11/08/2020, il est proposé la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet pour la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Incidence financière :

	SALAIRE BRUT ANNUEL	CHARGES PATRONALES
Poste contractuel	22 306,20€	9 060,72€
Poste statutaire	24 500,16€	10 877,76€

La modification du tableau des effectifs interviendra selon la date proposée et ne représentera aucune incidence financière sur l'exercice 2020, les crédits ayant été inscrits au budget 2020, chapitre 012.



**Le Comité Syndical, sur le rapport de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré,  
DECIDE:**

De créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, à raison :

- un emploi permanent d'Adjoint d'Animation à temps non complet, à raison de 31h/35<sup>ième</sup>
- un emploi permanent d'Adjoint d'Animation à temps non complet, à raison de 28h/35<sup>ième</sup>
- un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint d'Animation au grade d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des Adjoints d'Animation Territoriaux à raison de 27h 50 hebdomadaires.
- un poste d'Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- **De supprimer** un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
- **De valider** le tableau des effectifs du syndicat annexé à la présente
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ces modifications,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération des agents et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la collectivité.

**Pour** : 19

**Contre** : 0

**Abstention** : 3 (M. PORTRON, Mme MARIE et M. MAZEDIER)

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
Le Président



Enregistré en Sous-Préfecture le : - 4 AOUT 2020

Sous le n°017-200049625-20200729-2020 \_ 25-DE

Affiché le :

Certifié exécutoire le : 29 JUL. 2020, 4 AOUT 2020

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

# SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

TABLEAU DES EFFECTIFS modifié au 24/07/2020 pour le 01/09/2020

	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b>AGENTS TITULAIRES</b>				
<i><b>Filière administrative</b></i>				
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	2	
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	
Rédacteur territorial	B	1	1	
Attaché territorial	A	1		
<i><b>Filière technique</b></i>				
Adjoint technique territorial	C	1	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1	1
<i><b>Filière médico-sociale</b></i>				
Agent social	C	1	1	1
Agent social principal de 2ème classe	C	2	2	2
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	C	1	1	1
Educateur de jeunes enfants de seconde classe	A	1	1	1
Educateur de jeunes enfants de première classe	A	1		
<i><b>Filière animation</b></i>				
Adjoint territorial d'animation	C	20	16	11
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	1	
Animateur	B	1	1	
<b>AGENTS NON TITULAIRES</b>				
<i><b>Filière animation</b></i>				
Adjoint territorial d'animation (CDD)	C	18	18	18
Adjoint territorial d'animation (CDI)	C	1	1	1
Animateur (CDI)	B	1	1	
<i><b>Filière médico-sociale</b></i>				
Educateur de jeunes enfants de seconde classe	A	1	1	
<b>TOTAUX</b>		<b>57</b>	<b>51</b>	